



Guide des aides 2019*

pour la
rénovation
énergétique



www.effy.fr

*En vigueur au 15/10/2019

Sommaire

Synthèse des aides pour la rénovation énergétique 2019	4.
Mes travaux de rénovation énergétique	8.
Le Crédit d'impôt 2019	10.
La Prime CEE	11.
La Prime Coup de Pouce CEE	12.
L'Éco-Prêt à Taux Zéro	13.
Les aides de l'ANAH	14.
Les aides d'Action Logement	15.
Le taux de TVA réduit à 5,5 %	16.
Nouvelle Prime CITE – ANAH (Ma Prime Renov)	17.
Plafonds de ressources des aides	18.
Le cumul des aides financières à la rénovation énergétique	19.

Les informations contenues dans ce guide sont données à titre informatif et non exhaustives.



Synthèse des aides pour la **rénovation énergétique 2019**

Tableau des aides par type de travaux

Travaux réalisés par un professionnel RGE	Aides pour tout le monde					Aides pour les ménages modestes et très modestes <small>(cf. Plafonds de ressources des aides p.20)</small>			
	Crédit d'Impôt Transition Énergétique	Prime CEE	TVA	Eco-Prêt Taux Zéro	Prime Coup de Pouce CEE	Prime Coup de Pouce CEE	ANAH Habiter Mieux Sérénité	ANAH Habiter Mieux Agilité	Action Logement
Isolation des combles perdus	30 %	✓	5,5 %	✓	10€/m ² d'isolant posé	A partir de 1 € avec le Pacte Energie Solidarité	✓	✗	✓
Isolation des combles aménagés ou aménageables	30 %	✓	5,5 %	✓	10€/m ² d'isolant posé	20€/m² d'isolant posé	✓	✓	✓
Isolation des sols (planchers bas)	30 %	✓	5,5 %	✓	20€/m² d'isolant posé	A partir de 1 € avec le Pacte Energie Solidarité	✓	✓	✓
Isolation des murs	30 % <small>Plafond : 100 €/m² à l'intérieur et 150 €/m² à l'extérieur.</small>	✓	5,5 %	✓	-	-	✓	✓	✓
Fenêtres double vitrage	15 % <small>Plafond de dépense de 670 €</small>	✓	5,5 %	✓	-	-	✓	✗	✗
Chauffe-Eau Solaire (équipement et pose)	30 % <small>Plafond de dépense de 1 300 € pour les ménages aux revenus modestes et 1 000 € pour les autres ménages</small>	✓	5,5 %	✓	-	-	✓	✗	✓
Système Solaire Combiné (équipement et pose)	30 % <small>Plafond de dépense de 1 300 € pour les ménages aux revenus modestes et 1 000 € pour les autres ménages</small>	✓	5,5 %	✓	2 500 €	4 000 €	✓	✓	✓
Panneaux Photovoltaïques	✗	✗	20 %	✗	-	-	✓ <small>(Principalement en usage domestique)</small>	✗	✓
Chaudière à Condensation Gaz (Très haute performance énergétique)	30 % <small>Plafond : 3 350 €</small>	✓	5,5 %	✓	600 €	1 200 €	✓	✓	✗
Chaudière bois	30 %	✓ <small>(Sauf appartements)</small>	5,5 %	✓	2 500 €	4 000 €	✓	✓	✓
Poêle bois	30 % <small>Pose soumise au respect d'un plafond de ressources</small>	✓ <small>(Sauf appartements)</small>	5,5 %	✓	500 €* 	800 €* 	✓	✓	✓
Insert Cheminée	30 %	✓ <small>(Sauf appartements)</small>	5,5 %	✓	500 €* 	800 €* 	✓	✓	✓
Radiateurs électriques	✗	✓	10 %	✗	50 €	100 €	✗	✗	✗
Pompe à chaleur Air-Air	✗	✓	20 %	✓	-	-	✓	✓	✓
Pompe à chaleur Air-Eau (équipement et pose)	30 % <small>Pose soumise au respect d'un plafond de ressources</small>	✓	5,5 %	✓	2 500 €	4 000 €	✓	✓	✓
Pompe à chaleur Eau-Eau (équipement et pose)	30 %	✓	5,5 %	✓	2 500 €	4 000 €	✓	✓	✓
Chauffe-eau thermodynamique (équipement et pose)	30 % <small>Plafond de dépense de 4 000 € pour les ménages aux revenus modestes et 3 000 € pour les autres ménages</small>	✓	5,5 %	✓	-	-	✓	✗	✓
VMC Double Flux	✗	✓	20 %	✗	-	-	✓	✗	✗
Frais d'audit énergétique	30 %	✗	10 %	✓	-	-	✓ <small>(L'audit énergétique est obligatoire pour bénéficier de cette aide)</small>	✗	✗
Dépose cuve à fioul	50 % <small>Pose soumise au respect d'un plafond de ressources</small>	✗	5,5 %	✗	-	-	✗	✗	✓

*Uniquement en remplacement d'un chauffage au charbon

Mes travaux de rénovation énergétique

Quand demander mes aides ?

Avant les travaux

Les travaux de rénovation énergétique

Après les travaux



Le Crédit d'impôt 2019

Le **Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)** est un crédit d'impôt sur le revenu au titre des dépenses effectuées par le contribuable pour la qualité environnementale de son logement.

Pour qui ?



- ✓ Le demandeur exerce une activité professionnelle en France, ou y a le centre de ses intérêts économiques.
- ✓ Propriétaire, locataire, occupant à titre gratuit.

Quelles conditions principales ?



- ✓ Le logement est une résidence principale située en France et achevée depuis plus de deux ans à la date de début d'exécution des travaux.
- ✓ Les types de travaux et leurs exigences techniques doivent être éligibles (cf Synthèse des aides).
- ✓ Les travaux doivent être réalisés par un professionnel Reconnu Garant de l'Environnement (RGE).
- ✓ Cumulable avec la Prime CEE, la Prime Coup de Pouce CEE, l'Éco-PTZ et des aides de l'ANAH.

Quelles démarches ?



APRÈS réalisation des travaux :

- ✓ Le prélèvement à la source continue à prendre en compte le CITE dans le calcul de l'impôt sur le revenu. Le montant des dépenses de travaux en 2019 devra être indiqué sur la déclaration de revenus 2020.



En 2020, le crédit d'impôt sera remplacé par une prime forfaitaire unifiée (Ma Prime Renov), allouée en fonction du niveau de performance énergétique des travaux et des revenus du foyer. [Plus d'infos en page 17](#)

Quel montant ?



Un taux de 30 % de la base des dépenses éligibles au crédit d'impôt, déduction faite des autres aides et subventions de l'Etat déjà perçues (Prime CEE, aides de l'ANAH...);

Un taux de 15 % est appliqué au montant des dépenses éligibles pour l'acquisition de matériaux d'isolation thermique des parois vitrées en remplacement de simple vitrage.

Un taux de 50 % est appliqué au coût de la main d'œuvre pour la dépose d'une cuve à fioul (sous conditions de ressources).

PLAFONDS :

8 000 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée.

16 000 € pour un couple marié ou pacsé soumis à imposition commune.

400 € de majoration par personne à charge (enfant ou adulte).

La Prime CEE

La **Prime Certificat d'Économies d'Énergie (CEE)** est versée par **Effy** aux particuliers pour les aider à financer leurs travaux de rénovation énergétique. Cette prime s'inscrit dans le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) mis en place par l'Etat.

Pour qui ?



- ✓ Propriétaire, locataire et occupant à titre gratuit.
- ✓ Pour tous et des primes bonifiées sont proposées aux ménages aux revenus modestes, tels que définis par les plafonds de l'ANAH (cf. Plafonds de ressources des aides).

Quel montant ?



Le montant dépend du type de travaux réalisés, du logement, de la zone géographique, de l'énergie de chauffage et des revenus du particulier.

Il est proportionnel aux économies d'énergie réalisées grâce aux travaux de rénovation.

Quelles conditions principales ?



- ✓ Résidence principale ou secondaire, achevée depuis plus de 2 ans.
- ✓ La demande de prime doit se faire AVANT de signer un devis ou de verser un acompte.
- ✓ Les travaux doivent être éligibles au dispositif des CEE et doivent respecter des critères de performances spécifiques.
- ✓ Les travaux doivent être réalisés par un professionnel Reconnu Garant de l'Environnement (RGE).
- ✓ Cumulable avec le CITE, l'Éco-PTZ et le dispositif ANAH Agilité.

Quelles démarches ?



Faire la demande de prime puis signer le devis.

- ✓ Après les travaux, le particulier doit remettre auprès de Effy.fr son dossier comportant : le devis signé, une attestation sur l'honneur signée par lui et par le professionnel, et la facture des travaux.
- ✓ Pour les ménages précaires, il faut joindre l'un des deux derniers avis d'imposition.
- ✓ Envoyer le dossier complet au maximum dans les 9 mois suivant la date de la facture des travaux.

La Prime Coup de Pouce CEE

Le Gouvernement a mis en place un nouveau dispositif pour aider les Français à isoler leur logement ou à remplacer leur installation de chauffage peu performante* : **la prime Coup de Pouce CEE**. Effy, signataire de la Charte Coup de Pouce, permet aux ménages de bénéficier d'une prime dont le montant varie en fonction des revenus et pouvant aller jusqu'à 4 000 €.

Travaux réalisés	Primes pour ménages standards	Primes pour ménages modestes et très modestes
Chaudière biomasse performante*	2 500 €	4 000 €
Pompe à chaleur air/eau*	2 500 €	4 000 €
Pompe à chaleur eau/eau*	2 500 €	4 000 €
Pompe à chaleur hybride*	2 500 €	4 000 €
Système solaire combiné*	2 500 €	4 000 €
Chaudière au gaz à très haute performance énergétique*	600 €	1 200 €
Isolation des combles perdus	10 € / m ²	À partir de 1 € avec le Pacte Energie Solidarité
Isolation des combles aménagés ou aménageables	10 € / m ²	20 € / m ²
Isolation des sols (planchers bas)	20€ / m ²	À partir de 1 € avec le Pacte Energie Solidarité
Poêle à bois**	500 €	800 €
Radiateur électrique*** à régulation électronique	50 €	100 €

*En remplacement d'une chaudière charbon, fioul ou gaz hors condensation.

** En remplacement d'un poêle au charbon.

*** En remplacement d'un radiateur électrique fixe à régulation électromécanique et à sortie d'air.

L'Éco-Prêt à Taux Zéro

L'Éco-Prêt à Taux Zéro (Éco-PTZ) est un prêt bancaire sans condition de ressources, dont les intérêts sont payés par l'Etat.

Pour qui ?

- Propriétaire occupant.
- Propriétaire bailleur.
- Copropriété.



Quel montant ?

	Action seule	Deux travaux	Trois travaux ou plus	Performance énergétique globale
Montant maximal d'un prêt par logement	15 000 € <small>(7 000 € pour les parois vitrées)</small>	25 000 €	30 000 €	30 000 €



Quelles conditions principales ?



- Résidence principale (Maison ou Appartement).
- Achevée depuis plus de 2 ans à la date de début d'exécution des travaux.
- Les travaux doivent être réalisés par des professionnels RGE.
- Cumulable avec le CITE, la Prime CEE, la Prime Coup de Pouce CEE et les aides de l'ANAH.
- 3 ans pour réaliser les travaux.



Depuis le 1^{er} mars 2019, la condition du bouquet de travaux est supprimée. Vous pouvez donc réaliser une seule action de travaux et la faire financer par Éco-Prêt à Taux Zéro

Quelles démarches ?



La demande de prêt doit se faire AVANT de signer un devis.

Adressez le formulaire type « devis » du Ministère de la Transition écologique et solidaire complété, et tous vos devis à une des banques ayant signé une convention avec l'Etat. La liste des banques signataires de la convention se trouve sur le site du ministère de la Transition écologique et solidaire.

Les aides de l'ANAH

Le programme « Habiter Mieux » de l'ANAH a été lancé en 2010 avec l'objectif de proposer un dispositif d'aide à l'amélioration énergétique des logements privés de ménages aux revenus modestes. Depuis 2018, l'ANAH propose aux propriétaires occupants deux aides à travers ce programme : « Habiter Mieux Sérénité » et « Habiter Mieux Agilité ».

Pour qui ?



- ✓ Propriétaire occupant ou bailleur et syndicat copropriétaire en difficulté.
- ✓ En priorité pour les foyers en précarité énergétique : ménages modestes et très modestes définis par les plafonds de l'ANAH (cf. Plafonds de ressources).

Quel montant ?



Le montant de l'aide peut prendre en charge 35 % à 50 % du montant total des travaux HT.

Depuis le 10 octobre 2019, le plafond de travaux subventionnable est fixé à :

- 8 000 € HT pour les systèmes de chauffage hors chaudière gaz ;
- 2 400 € HT pour les chaudières gaz.

Quelles conditions principales ?



- ✓ Logement achevé depuis plus de 15 ans.
- ✓ Ne pas dépasser un niveau de ressources fixé nationalement. (cf Plafonds de ressources de l'ANAH).
- ✓ Ne pas avoir bénéficié d'un PTZ (Prêt à Taux Zéro pour l'accession à la propriété) dans les 5 dernières années.

Pour ANAH « Habiter Mieux Sérénité » :

- ✓ Aides cumulables avec le CITE et l'Éco-PTZ
- ✓ Artisan RGE obligatoire

Pour ANAH « Habiter Mieux Agilité » :

- ✓ Cumulables avec le CITE, l'Éco-PTZ, la Prime CEE et la Prime Coup de Pouce CEE
- ✓ Artisan RGE obligatoire

Quelles démarches ?



- ✓ La demande de dossier d'aide auprès de l'ANAH doit se faire AVANT signature de devis des travaux.
- ✓ Pour ANAH « Habiter Mieux Sérénité », une visite préalable de votre domicile est nécessaire pour évaluer les travaux à réaliser.
- ✓ Constitution du dossier.
- ✓ Décision d'accord ou de refus de l'aide.

Les aides d'Action Logement

Les aides à la rénovation énergétique d'Action Logement ont été lancées en 2019, elles permettent aux propriétaires modestes d'obtenir deux types d'aides : une subvention pour la réalisation de travaux d'économies d'énergie de 20 000 € maximum, ainsi que la possibilité d'obtenir un prêt complémentaire de 30 000 € maximum

Pour qui ?



Propriétaires occupants

- ✓ Être salarié d'entreprise du secteur privé.
- ✓ Résidence principale.
- ✓ Respecter un plafond de ressources (cf. Plafonds de ressources).

Propriétaires bailleurs

- ✓ Être une personne physique ou une SCI constituée exclusivement d'associés personnes physiques dont l'associé majoritaire est salarié d'une entreprise du secteur privé.
- ✓ Respecter certains plafonds de ressources ou louer le logement à un salarié dont les revenus ne dépassent pas ces mêmes plafonds de ressources (cf. Plafonds de ressources).

Quel montant ?



Subvention de 100% des travaux d'économies d'énergie dans la limite de 20 000 € pour les propriétaires occupants et de 15 000 € pour les propriétaires bailleurs.

Prêt complémentaire et facultatif de 30 000 € maximum.

Quelles conditions principales ?



- ✓ Le logement doit être la résidence principale existant depuis plus de 2 ans du bénéficiaire.
- ✓ Le logement doit être situé en zone B2 ou C, ou dans une commune du programme « Action Cœur de Ville ».
- ✓ Les travaux doivent être réalisés par un professionnel RGE.
- ✓ Le bénéficiaire doit justifier de l'intervention d'un opérateur d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO) missionné par ses soins pour l'accompagnement des travaux
- ✓ Cumulable avec le CITE, l'Éco-PTZ et les aides de l'ANAH.

Quelles démarches ?



- ✓ La demande de dossier d'aide auprès d'Action Logement doit se faire avant la signature du devis des travaux : <https://piv.actionlogement.fr/simulateur-energie>
- ✓ Les travaux doivent être réalisés dans les 12 mois qui suivent l'accord de financement d'Action Logement.
- ✓ Le versement des fonds est effectué à réception des factures émises depuis moins de 3 mois.

Le taux de TVA réduit à 5,5 %

La TVA à 5,5 % est réservée aux travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement ou d'entretien portant sur les logements d'habitation.

Pour qui ?



- Propriétaire occupant.
- Propriétaire bailleur.
- Locataire ou occupant à titre gratuit.
- Syndicat de copropriétaires.
- Société civile immobilière.

Quelles conditions principales ?



- Locaux à usage d'habitation.
- Résidence principale ou secondaire. Maison ou appartement.
- Achevés depuis plus de 2 ans au début des travaux.

Quel montant ?



Sont éligibles au taux de 5,5 % :

- Les matériaux et équipements éligibles au CITE (cf. Tableau des aides par type de travaux).
- Les travaux induits qui sont indissociablement liés aux travaux d'amélioration de la qualité énergétique.
- Les autres travaux de rénovation bénéficient d'un taux intermédiaire de 10 %.

Quelles démarches ?



- Le professionnel qui achète et pose le matériel applique directement le taux de TVA sur la facture.
- L'attestation doit être conservée par l'entreprise pendant 5 ans pour permettre de justifier la facturation à taux réduit de la TVA.

Nouvelle Prime CITE – ANAH

Ma Prime Renov

(État des textes en consultation au 15/10/2019)

Dès le 1^{er} janvier 2020, le **Crédit d'impôt transition énergétique (CITE)** sera transformé en une prime et fusionné avec l'aide ANAH « Habiter Mieux Agilité » qui disparaîtra. Le périmètre de cette prime et le montant varieront selon les ressources des ménages en créant 3 types d'éligibilité :

Les ménages aux revenus modestes et très modestes

(cf. Plafonds de ressources des aides) :

Dès le 1^{er} janvier 2020, fusion du CITE avec l'aide ANAH « Habiter Mieux Agilité » pour en faire une prime distribuée par l'ANAH.

Les ménages aux revenus intermédiaires

(Décile de revenus 5 à 8 – Plafonds de ressources à paraître) :
Dès le 1^{er} janvier 2020, le CITE devient un crédit d'impôt forfaitaire. L'aide ne sera plus de 30% pour l'ensemble des travaux. Chaque travaux aura un barème d'aide spécifique en euros.

Les ménages aux revenus élevés

(Décile de revenus 9 et 10) :
Dès le 1^{er} janvier 2020, ces ménages sont exclus du CITE. Ils restent cependant éligibles à la Prime CEE, Prime Coup de Pouce CEE, l'Éco-PTZ et la TVA à 5,5%.



Echéance	Ménages TMO et MO (Plafonds de ressources actuels)	Ménages aux revenus intermédiaires (déciles de revenus 5 à 8 – Plafonds de ressources à paraître)	Ménages aux revenus élevés (déciles 9 et 10)
1 ^{er} janvier 2020	Mise en place de la prime forfaitaire. Le montant de la prime sera variable selon chaque opération de rénovation énergétique (barème en cours d'élaboration). Fin des aides « Habiter Mieux Agilité ». Fin du Crédit d'impôt transition énergétique.	Maintien d'un Crédit d'impôt transition énergétique, dont le montant sera forfaitaire (et non plus de 30%) et différencié selon chaque opération de rénovation énergétique.	Exclusion de ces ménages du Crédit d'impôt transition énergétique. Ils restent cependant éligibles à la Prime CEE, la Prime Coup de Pouce CEE, l'Éco-PTZ et à la TVA à 5,5%.



Les ménages pouvant justifier, d'ici le 31 décembre 2019, d'un devis et du paiement d'une facture de l'acompte pourront bénéficier du « CITE 2019 » même si les travaux ne seront achevés qu'au courant de l'année 2020.



Plafonds de ressources pour bénéficier des aides

(Prime CEE, Prime Coup de pouce économies d'énergie, Aides de l'ANAH, Aides d'Action Logement)

MÉNAGES	ILE-DE-FRANCE		AUTRES RÉGIONS	
	Très modestes	Modestes	Très modestes	Modestes
1	20 470 €	24 918 €	14 790 €	18 960 €
2	30 044 €	36 572 €	21 630 €	27 729 €
3	36 080 €	43 924 €	26 013 €	33 346 €
4	42 128 €	51 289 €	30 389 €	38 958 €
5	48 198 €	58 674 €	34 784 €	44 592 €
Par personne supplémentaire	+ 6 059 €	+ 7 377 €	+ 4 385 €	+ 5 617 €

Le cumul des aides financières à la rénovation énergétique

Crédit d'Impôt Transition Énergétique (CITE)	Prime CEE ou Prime Coup de Pouce CEE	Éco-Prêt à Taux Zéro	ANAH Habiter Mieux Sérénité	ANAH Habiter Mieux Agilité	Chèque Énergie	Actions logement
+	+	+	+	+	+	+
-	✓ CITE La prime reçue est à déduire des dépenses éligibles au CITE.	✓ CITE	✓ CITE	✓ CITE	✓ CITE	✓ CITE
✓ Prime CEE La prime reçue est à déduire du montant des dépenses éligibles au CITE.	-	✓ Prime CEE	✗ Prime CEE	✓ Prime CEE	✓ Prime CEE	✗ Prime CEE
✓ Éco-Prêt à Taux Zéro	✓ Éco-Prêt à Taux Zéro	-	✓ Éco-Prêt à Taux Zéro	✓ Éco-Prêt à Taux Zéro	✓ Éco-Prêt à Taux Zéro	✓ Éco-Prêt à Taux Zéro
✓ ANAH Habiter Mieux Sérénité L'aide de l'ANAH est à déduire du montant des dépenses éligibles au CITE.	✗ ANAH Habiter Mieux Sérénité	✓ ANAH Habiter Mieux Sérénité	-	✗ ANAH Habiter Mieux Sérénité	✓ ANAH Habiter Mieux Sérénité	✓ ANAH Habiter Mieux Sérénité
✓ ANAH Habiter Mieux Agilité L'aide de l'ANAH est à déduire du montant des dépenses éligibles au CITE.	✓ ANAH Habiter Mieux Agilité	✓ ANAH Habiter Mieux Agilité	✗ ANAH Habiter Mieux Agilité	-	✓ ANAH Habiter Mieux Agilité	✓ ANAH Habiter Mieux Agilité
✓ Chèque Énergie	✓ Chèque Énergie	✓ Chèque Énergie	✓ Chèque Énergie	✓ Chèque Énergie	-	✓ Chèque Énergie
✓ Action Logement	✗ Action Logement	✓ Action Logement	✓ Action Logement	✓ Action Logement	✓ Action Logement	-

Ne pas jeter sur la voie publique - Imprimeur : BURLET GRAPHICS - 12 Rue de Lyon - 94700 - Maisons-Alfort



effy

T. 01 85 09 33 99 - M. devenirpartenaire@effy.fr
33 avenue du Maine - 75015 Paris, France
Effy, SAS au capital de 955.815 € - 509 302 469 RCS Paris

www.effy.fr